

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ N° 2026 01

><><><><><

PORTANT INTERDICTION DU CAMPING SAUVAGE

Le Maire de Gabre,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L160-1, L480-4, R111-37, R111-38, R111-39, R111-43, R111-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération Conseil Communautaire en date du 26 mars 2025

Considérant que la pratique du camping sauvage et du caravanning en dehors des terrains aménagés à cet effet est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, aux paysages naturels, aux paysages urbains ou à la conservation des milieux naturels,

ARRÊTE

Article 1 :

La pratique du camping et du caravanning sur toute leur forme est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune en dehors des terrains aménagés à cet effet.

Article 2

La brigade de gendarmerie d'une Mas d'Azil est chargée de l'exécution du présent arrêté:

Fait à Gabre le 16 janvier 2026

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

